

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 1^{er} Mars 2021
Convocation du : 17/02/2021**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-et-un, le 1er mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme DOTTOR Jeannine, 1ère Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17/02/2021

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. MESSINES. MOREAU. GUILBAUD. LABERNADE. Mmes DOTTOR. BONNETIS. RENNAULT. BISSIERE

Absent(s) excusé(s) : N. Bertaux

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : C. Bissière

Lecture est donnée pour approbation du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

1- Vote du Compte de Gestion 2020 (délibération n° 01/2021)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 de la commune de St-Urcisse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2-Vote du Compte Administratif 2019 (délibération n° 02/2021)

Les comptes sont arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses : 44 593.12 €

Recettes : 29 911.17 €

Fonctionnement
Dépenses : 138 628.81 €
Recettes : 219 849.29 €

Résultat de clôture :
Investissement : - 14 681.95 €
Fonctionnement : 81 220.48 €
Résultat global : 66 538.53 €

3-Approbation du tableau du CA 2020 (délibération n° 03/2021)

Il est donné lecture du tableau d'approbation du compte administratif 2020.

Approuvé à l'unanimité.

4-Délibération Affectation des résultats 2020 (délibération n° 04/2021)

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/20 excédent de 81 220.48 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) de 18 008.95 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) de 63 211.53 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit de 14 681.95 €

5-SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 05/2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 les montants de subventions aux associations tels que suit :

- ADMR Puymirol : 355 Euros
- Ass. Anciens prisonniers de guerre : 40 Euros
- CAUE 47 : 150 Euros
- Association Diocésaine : 120 Euros
- Sté de Chasse de St-Urcisse : 500 Euros
- Souvenir français : 20 Euros
- FNACA Canton Puymirol : 30 Euros

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de fixer pour 2021 les montants de subventions aux associations tels qu'indiqués ci-dessus.

La dépense sera portée au BP 2021 Art. 6574.

6-SUBVENTIONS 2021 AU COMITE DES FETES DE ST-URCISSE
(délibération n° 06/2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 une subvention de 1000 € au Comité des Fêtes de St-Urcisse.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de fixer pour 2021 une subvention de 1000 € pour le Comité des Fêtes de St-Urcisse.

La dépense sera portée au BP 2021 Art. 6574.

Mme Bissière, partie prenante de l'association, ne prend pas part au vote.

7-MAINTIEN TAUX LOCAUX 2021

Il est décidé le maintien des taux locaux de la fiscalité locale.

L'état 1259 sur lequel sont appliqués les taux et qui nous permet de connaître le produit attendu, n'ayant pas encore été transmis par les services fiscaux, la délibération de maintien des taux sera prise lors de la prochaine séance.

8-Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires (délibération n° 14/2021)

Commune de SAINT-URCISSE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de SAINT-URCISSE peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :

Article 1 :

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents contractuels de droit public de catégorie C au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Adjoint des services techniques

Fonctions exercées : agent de service polyvalent en milieu rural (entretien des espaces verts et des bâtiments communaux).

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé - décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er avril 2021.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6413 du budget de l'exercice.

**9-Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour
accroissement temporaire d'activité (recrutement ponctuel –
Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération n°
07/2021)**

Le conseil municipal de SAINT-URCISSE
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour surcroît de travail au service technique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois sur une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint des services techniques.

Pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Il devra justifier de la possession du Permis de conduire B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 350 – IM 327.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10-Habilitation au Maire pour signer la convention de mise à disposition du matériel communal entre la commune de St-Urcisse et la commune de Tayrac (délibération n° 09/2021)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition du matériel communal entre la commune de St-Urcisse et la commune de Tayrac.

Celle-ci définit les conditions de prêt, la durée de la convention, les conditions tarifaires, les engagements réciproques, les conditions de résiliation de la convention.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son autorisation pour l'habilitier à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel communal entre la commune de St-Urcisse et la commune de Tayrac, telle que présentée ci-avant.

11-Choix du maître d'œuvre pour travaux de restauration de l'Eglise de Ste-Croix - Agence THOUIN S. (délibération n° 13/2021)

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de restauration de l'église de Ste-Croix, il convient de nommer un maître d'œuvre.

Après étude, la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 1ER Mars 2021 a retenu la candidature de l'Agence Stéphane Thouin Architecture - 54 Rue des Augustins - 47000 Agen - pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider le choix de la Commission d'Appel d'offres pour retenir le maître d'œuvre qui conduira ce projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Accepte que soit nommé pour la maîtrise d'œuvre : Agence Stéphane Thouin Architecture - 54 Rue des Augustins - 47000 Agen - au taux honoraires de 8,50 % de 465 898.15 € HT de travaux : - Montant des honoraires 39 601.34 € HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle 1 + Tranche conditionnelle 2), dont 29 521.34 € HT pour l'Agence Thouin Architecture et 10 080.00 € HT pour le Cabinet Thémis.

* Charge Mr le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

12-Simulation financière pour Travaux Eglise Ste Croix

Une simulation financière du BP 2021 relative aux travaux de l'église de Ste Croix est distribué aux conseillers.

Etat 1 : Hypothèse d'obtenir toutes les subventions demandées et nécessité d'un emprunt pour assurer l'équilibre,

Etat 2 : Equilibre financier par la contraction d'un emprunt.

13-Demande de subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine - Travaux Restauration Eglise de Ste Croix - Commune de St-Urcisse - Base : Maîtrise d'œuvre de l'APS-APD-PRO/DCE-ACT (délibération n° 11/2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour la maîtrise d'œuvre de l'APS-APD-PRO/DCE-ACT pour les travaux de restauration de l'Eglise de Ste Croix.

Il propose que le plan de financement soit le suivant :

Forfait rémunération de la maîtrise d'œuvre (Architecte-APS-APD-PRO/DCE-ACT) : 23 760.81 € HT

Provisions pour hausses de prix et imprévus : 239.19 € HT

Soit Prévisionnel de l'opération : 24 000.00 € HT ou 28 000.00 € TTC

Montant de la subvention (25 % de 24 000.00 €) = 6 000.00 €

Autofinancement communal y compris le préfinancement de la TVA : 22 000.00 €.

L'inscription de la totalité de l'opération sera portée au BP 2021 ainsi que le préfinancement de la TVA.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet d'investissement cité en objet,

Approuve le financement tel qu'indiqué ci-dessus,

Autorise Mr le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC Nouvelle Aquitaine,
Charge Mr le Maire de signer tout document s'y rapportant.

14- Acceptation de nouvelles communes ayant demandé leur adhésion au SIVU Chenil Fourrière (délibération n° 11/2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Sivu Chenil Fourrière. Par délibération du 5/12/2020, déposée en Préfecture le 11/12/2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière a accepté et voté à l'unanimité leur adhésion. Il s'agit des communes de St Front sur Lémance et de Puysserampion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux communes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte l'adhésion des communes de St Front sur Lémance et de Puysserampion au sein du SIVU Chenil Fourrière.

15- Délibération portant avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2021-2025 sur Bassin Versant des deux Séoune, en lien avec l'enquête publique. (délibération n° 12/2021)

Vu la délibération du 15 Décembre 2014 du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séoune, portant validation du lancement de la révision du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le territoire lot-et-garonnais du syndicat,

Vu la délibération n° 2018 004 du 20 Mars 2018 du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séoune, portant autorisation de signature d'un marché complémentaire suite à l'extension du PPG sur l'ensemble du Bassin versant de la Séoune,

Vu la délibération n° 2018 012 du 12 Octobre 2018 du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séoune, portant validation de la fusion du syndicat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune,

Vu l'arrêté interdépartemental du 26 Décembre 2018 pour le Tarn-et-Garonne (Arrêté N° 82-2018-12-26-001) et du 28 Décembre 2018 pour le Lot-et-Garonne (Arrêté N°47-2018-12-28-006), approuvant la fusion du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du bassin versant des deux Séoune (47) et le Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune (82) et la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune à la date du 1er Janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019 015 du 05 Juin 2019 du Syndicat Mixte Bassin Versant des deux Séoune, portant validation de la modification des statuts et l'extension du périmètre du syndicat sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, pour tout ou partie des communes de Barguelonne-en-Quercy, Porte-du-Quercy et Montcuq-en-Quercy-Blanc,

Vu l'arrêté interdépartemental du 26 Octobre 2019 pour le Tarn-et-Garonne (Arrêté N° 82-2019-10-16-001), du 05 Novembre 2019 pour le Lot (Arrêté N°2019-056) et du 15 Novembre 2019 pour le Lot-et-Garonne (Arrêté N°47-2019-11-15-001), approuvant l'extension du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune au territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc situé sur le Bassin versant Lotois,

Vu la délibération n° 2019 023 du 5 Décembre 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune, portant validation du Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin versant des deux Séoune,

Vu le courrier de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne du 1er Décembre 2020 demandant le lancement de l'enquête publique ayant pour objet : Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Déclaration Loi sur l'Eau - BV de la Séoune,

Vu la décision du 14 Décembre 2020 N°E20000090/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Mme Gilberte GIMBERT, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Monsieur Le Maire explique que cette étude et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'avoir une feuille de route pour 5 ans renouvelable une fois et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%. La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi d'injecter de l'argent public sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé).

Monsieur Le Maire précise que le futur Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant des deux Séoune étalé sur 5 ans prévoit la mise en œuvre de 15 actions qui sont :

□Action 1 : Animation du PPG

- ☐Action 2 : Gestion de la ripisylve
- ☐Action 3 : Gestion sélective des embâcles
- ☐Action 4 : Evaluation du potentiel du lit majeur dans la réduction du risque inondation
- ☐Action 5 : Gestion concertée des ouvrages existant et mise en place d'un système de surveillance des crues
- ☐Action 6 : Adaptation des pratiques culturales
- ☐Action 7 : Plantation de haies
- ☐Action 8 : Amélioration de la continuité écologique
- ☐Action 9 : Diversification des écoulements par des aménagements hydro morphologiques
- ☐Action 10 : Gestion et restauration des zones humides et alluviales
- ☐Action 11 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- ☐Action 12 : Mise en défens des berges et/ou aménagement de point d'abreuvement
- ☐Action 13 : Gestion des déchets
- ☐Action 14 : Partenariat entre le syndicat et les propriétaires de lac en vue d'améliorer l'hydrologie
- ☐Action 15 : Travaux d'urgence

Le Comité Syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Le Commissaire Enquêteur (se tient / s'est tenu / se tiendra) à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- ☐Mairie de Puymirol : Jeudi 04 Février 2021 de 9h00 à 12h00,
- ☐Mairie de Fauroux : Mercredi 10 Février 2021 de 9h00 à 12h00,
- ☐Mairie de Lafox : Mercredi 17 Février 2021, de 14h00 à 17h00,
- ☐Mairie de Belvèze : Jeudi 25 Février 2021 de 9h00 à 12h00,
- ☐Mairie de Beauville : Vendredi 05 Mars 2021, de 14h00 à 17h00.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Donne un avis favorable sur dossier de Déclaration d'intérêt Général du Bassin Versant des deux Séounes pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion 2021-2025.

16-GEMAPI

La CCPAPS fera effectuer l'entretien des berges par une entreprise courant de la semaine.

17-Fiscalité directe locale : exonération temporaire de la taxe foncière sur le foncier non bâti pour les terrains exploités en agriculture biologique (délibération n° 13/2021)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, lorsqu'elles sont exploitées selon de mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnées du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le conseil municipal de St-Urcisse, après en avoir délibéré, à la majorité, refuse l'application de l'exonération temporaire de la taxe foncière sur le foncier non bâti pour les terrains exploités en agriculture biologique.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la CC2R a refusé notre demande d'adhésion à leur Communauté de Communes.

Le dossier ombrière pour la salle des fêtes est en cours d'étude : nous sommes dans l'attente du permis de construire.

Le pylône Orange va être implanté à l'endroit défini.

Au vu des importants dégâts de voirie qu'a eu à subir la commune de Dondas, le Maire propose au Conseil Municipal qu'un fond d'urgence soit prélevé sur l'enveloppe communautaire destinée à notre commune afin de participer à la remise en état. Chaque commune adhérente à la CCPAPS serait ainsi sollicitée. Le Conseil est favorable pour un accord de principe.

Mr Labernade fait part que le panneau « Cassebas » a été enlevé. Il demande à ce qu'un autre panneau soit commandé et implanté. Note est prise.

Mme Dottor propose au Conseil Municipal qu'un colis soit offert courant Mars aux Aînés de la commune, ceci afin de compenser le fait que le repas de convivialité les réunissant n'a pas pu avoir lieu. Avis favorable du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient les quatorze délibérations suivantes :

-Vote du Compte de Gestion 2020 (délibération n° 01/2021)

-Vote du Compte Administratif 2019 (délibération n° 02/2021)

-Approbation du tableau du CA 2020 (délibération n° 03/2021)

-Délibération Affectation des résultats 2020 (délibération n° 04/2021)

-SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 05/2021)

-SUBVENTIONS 2021 AU COMITE DES FETES DE ST-URCISSE (délibération n° 06/2021)

-Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires (délibération n° 14/2021)

-Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)(délibération n° 07/2021)

-Habilitation au Maire pour signer la convention de mise à disposition du matériel communal entre la commune de St-Urcisse et la commune de Tayrac (délibération n° 09/2021)

-Choix du maître d'œuvre pour travaux de restauration de l'Eglise de Ste-Croix – Agence THOUIN S. (délibération n° 13/2021)

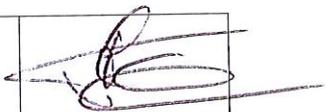
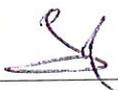
-Demande de subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine – Travaux Restauration Eglise de Ste Croix - Commune de St-Urcisse – Base : Maîtrise d'œuvre de l'APS-APD-PRO/DCE-ACT (délibération n° 11/2021)

-Acceptation de nouvelles communes ayant demandé leur adhésion au SIVU Chenil Fourrière (délibération n° 11/2021)

-Délibération portant avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2021-2025 sur Bassin Versant des deux Séoune, en lien avec l'enquête publique. (délibération n° 12/2021)

-Fiscalité directe locale : exonération temporaire de la taxe foncière sur le foncier non bâti pour les terrains exploités en agriculture biologique (délibération n° 13/2021)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 1^{er} Mars 2021.

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeamine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	Absente excusée
MESSINES Julien. CM		GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	
RENNAULT Sandrine. CM	